



Verband Schweizerischer Schützenveteranen
Association suisse des tireurs vétérans
www.vssv-astv.ch

Règlement du Concours individuel des vétérans (CI) 300/50/25m

1. Bases

Le présent règlement est basé sur l'article 1er des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV), ainsi que sur le document de la FST Règles techniques pistolets, Tir sur appui (RTP-TA 1.10.4029).

2. But

Ce concours est destiné à améliorer les performances de tir et à promouvoir la camaraderie.

3. Organisation

- 3.1 Le concours individuel peut se dérouler en même temps que le tir annuel ou séparément respectivement avec des tirs cantonaux ou régionaux des vétérans.
- 3.2 La surveillance est en main de la Commission de tir de l'ASTV.
- 3.3 Les Associations cantonales ou régionales sont responsables de l'exécution du tir et prennent les dispositions nécessaires de surveillance et de contrôle pour assurer un déroulement irréprochable. Elles peuvent déléguer le CI aux sous-associations.

4. Droit de participation

Seuls les vétérans membres d'une Association cantonale ou régionale de l'ASTV peuvent prendre part à ce concours.

5. Munition

Les concours ne se tireront qu'avec la munition d'ordonnance délivrée au stand, à l'exception de celle pour le pistolet à percussion annulaire (PPA) et à percussion centrale (PPC), les revolvers ainsi que pour les carabines 50m.

6. Matériel

Les Associations cantonales, régionales et les sous-associations commandent le matériel auprès du Chef de tir de l'ASTV responsable de la région.

7. Obligations administratives des Associations cantonales, régionale et sous-associations

1. La distribution des feuilles de stand (les feuilles de stand manquantes sont facturées).
2. L'encaissement de la finance de tir.
3. La remise des distinctions, y compris les distinctions selon le règlement du CI-DIST.
4. La restitution du matériel avec le décompte et les classements dans les délais prescrits par les dispositions d'exécution au Chef de tir de l'ASTV de la région.

8. Infractions et réclamations

Elles sont traitées conformément à l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

9. Dispositions finales

Les dispositions d'exécution y relatives (DE) sont mentionnées dans le document « Dispositions d'exécution (DE) Concours individuel des vétérans (CI) ». Ces dispositions d'exécution font partie intégrante de ce règlement.

Le présent règlement remplace toutes les dispositions précédentes concernant le CI. En particulier, le règlement « Pistolet-Concours individuel sur appui 50/25m (CI-A 50/25) » est abrogé. Le présent règlement a été approuvé lors de la Conférence des Présidents (CP) du 12 novembre 2020 (par voie de circulation) et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Oberuzwil / Wettswil au mois de mai 2020

Le président de la CT ASTV : *Florian Zogg*

L'actuaire de la CT ASTV : *Martin Landis*